



Délibération n°01/CT/2023 du 25/01/2023 portant autorisation d'affectation d'immobilisations relevant du budget principal au profit du budget annexe de l'eau

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** la délibération n°9/CT/12 du 19 mars 2012 approuvant la création du budget annexe du service de l'eau ;
- VU** les articles R. 2221-1 et 2221-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que le 19 mars 2012 à travers la délibération n°09/CT/12, les membres du conseil municipal approuvaient la création du budget annexe du service de l'eau, la création de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière, ainsi que les statuts de la régie de l'eau ;

Considérant que ladite délibération ne comprenait aucune information relative au montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que l'actif du budget principal fait apparaître un certain nombre d'immobilisations au compte 21531 qui, pour des raisons inconnues, n'ont pas été transférées au budget annexe de l'eau ;

Considérant qu'il convient donc de régulariser cette situation, étant précisé que l'opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire ;

Considérant par ailleurs que toutes ces immobilisations, y compris l'immobilisation 2008363, ont été acquises préalablement au 1^{er} janvier 2008 et ne relèvent donc pas des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au titre duquel les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires à compter de l'exercice 2009 pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
987-200015097-20230125-DEL_2023_01-DE

Considérant que la transmission de l'information au comptable est assurée par un certificat administratif auquel est joint la délibération autorisant l'affectation ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 25 janvier 2023 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 janvier 2023

ADOPTÉ

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'affectation des immobilisations suivantes relevant du budget principal au profit du budget annexe de l'eau :

Compte 21531 Réseaux divers - Réseaux d'adduction d'eau	Libellé de l'immobilisation	Numéro inventaire	Année d'acquisition	Valeur origine	Montant cumulé des amortissements	Valeur nette comptable
21531	AEP VAIAAU	1987004	1987	21 798 155	0	21 798 155
21531	AEP FETUNA	1989006	1989	648 147	0	648 147
21531	AEP TUMARAA	1995018	1995	23 016 749	0	23 016 749
21531	TRAVAUX-AEP FAFAU	1996343	1996	4 231 490	0	4 231 490
21531	TRAVAUX-AEP TRANCHE 1998	1998345	1998	13 837 422	0	13 837 422
21531	RESEAU EAU TEHURUI	2001097	2001	453 348	0	453 348
21531	RESEAU EAU TUMARAA	2001098	2001	21 022 586	0	21 022 586
21531	ADDUCTION EAU VAIAAU	2001099	2001	320 000	0	320 000
21531	EXTESON RESEAU EAU FETUNA	2001100	2001	97 000	0	97 000
21531	HONORAIRES AEP TRANCHE 98	2008363	2008	739 032	0	739 032
				85 007 897	0	85 007 897

Article 2 : Les immobilisations mentionnées à l'article 1 ont toutes été acquises préalablement au 1^{er} janvier 2008 et ne relèvent donc pas des dispositions du 27^o de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_01-DE

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 987-200015097-20230125-DEL_2023_01-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
19 JAN. 2023	19 JAN. 2023	25 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023	30 JAN. 2023

Le 25 janvier 2023 à 7h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	19	AMIOT Serge	X		
Absents	08	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	22	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°01/CT/2023 <i>portant autorisation d'affectation d'immobilisations relevant du budget principal au profit du budget annexe de l'eau</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitae		X	TAEAE Micheline
		TERAIHAROA Pierre		X	
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard		X	DAVIDA Hinarava
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard		X	
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance



M. Cyril TETUANUI

Mme DAVIDA Hinarava

